

114. — 5 mai 1911. — Loi portant modification des limites séparatives des communes de Lesve et de Saint-Gérard (province de Namur (1). (Monit. du 12 mai 1911.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les parties de territoire délimitées au plan ci-joint par les lettres A, B, C, D, E, O, d'une part, et H, I, K, L, M, N, P, d'autre part, sont détachées de la commune de Saint-Gérard et incorporées à la commune de Lesve. Le territoire indiqué au même plan sous les lettres A', B', C', D', E', F', G', H' est détaché de la commune de Lesve et annexé à celle de Saint-Gérard.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'intérieur, M. PAUL BERRYER.)

115. — 6 mai 1911. — Arrêté royal. — Tarif des douanes. — Conversion de droits « ad valorem » en droits spécifiques. (Monit. du 24 mai 1911.)

Albert, etc. Vu l'article 4 de la loi du 16 juin 1905, ainsi conçu :

« Le gouvernement est autorisé à convertir les droits *ad valorem* figurant au tarif des douanes en droits spécifiques équivalents.

« Les mesures prises en vertu du présent article seront soumises immédiatement aux Chambres, si elles sont réunies, sinon dans leur plus prochaine session.

« Les droits spécifiques ne seront applicables que neuf mois après la publication des arrêtés royaux y relatifs. »

Considérant qu'il y a lieu d'user, pour certaines marchandises, du pouvoir que cet article donne au gouvernement;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. A partir du 1^{er} mars 1912, les droits d'entrée sur les marchandises désignées ci-après sont fixés comme il suit :

Numéro d'ordre du tarif.	MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE.		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.
		Base.	Quotité.	
Ex. 64	<i>Toiles cirées de toute espèce :</i>	Kilog.	Fr. c.	
	Linoléum			
	pour unicolore	100	10 »	
	parquets			
	à dessins imprimés.	100	12 »	
	à dessins incrustés.	100	13 »	
	pour tentures (1).	100	18 »	
	Pégamoïd et produits similaires (2).	100	75 »	
	pour emballage (3)	100	18 »	
	Toiles cirées			
	pour unicolores.	100	10 »	
	parquets			
	(4) à dessins imprimés.	100	12 »	
	pour tenture	100	90 »	
	non dénommées	100	35 »	

Notre Ministre des finances (M. J. LIEBAERT) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(1) *Sessions de 1909-1910 et de 1910-1911.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 9 février 1910, p. 450. — Rapport. Séance du 18 février 1910, p. 484.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 3 mars 1911, p. 829.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 8 mars 1911, p. 15.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 10 mars 1911, p. 188. (Note du *Moniteur*.)